



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOIR ET CHER

## POINT DE SITUATION mercredi 25 mars 2020 Heure : 8 h

### EVENEMENT COVID-19

### SITUATION SANITAIRE

- ARS : 37 cas confirmés en Loir-et-Cher – Niveau 2 renforcé.

### SITUATION GARDE D'ENFANT

- Proposition du directeur diocésain de Blois d'ouvrir 5 écoles pour les enfants de personnels soignants les mercredis, samedis et dimanches dans les communes de Mer, Blois, Sambin, Romorantin et Vendôme. Recrutement de bénévoles par le diocèse pour assurer l'accueil. Mise en place de ce dispositif par la DSDEN en lien avec le directeur diocésain.

### ORDRE PUBLIC

#### Tenue des marchés

Les marchés ouverts sont fermés depuis le 24 mars. Il est possible d'accorder des dérogations dans le cas où l'on considère que le marché est indispensable à l'approvisionnement de proximité dans des conditions économiques raisonnables ou s'il s'agit d'une filière courte exclusivement alimentaire.

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier ou courriel : [pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr) .

Il convient de mentionner :

- l'organisation physique du marché dans le respect des mesures barrières ;
- les conditions de contrôle de ces mesures par la municipalité ;
- la liste nominative des exposants ainsi que leurs adresses. Il est rappelé que seuls seront autorisés à exposer les vendeurs de produits alimentaires locaux en circuit court.

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées et leur respect est placé sous la responsabilité du maire.

Les demandes de dérogation transmises à la préfecture sont en cours d'examen. L'arrêté préfectoral sera pris ce matin pour les demandes les plus urgentes.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

#### Nouvelle attestation

Vous trouverez en pièce jointe la nouvelle attestation, également disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Informations-recommandations-mesures-sanitaires>

## CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES

Vous trouverez en pièce jointe la lettre de la ministre de la transition écologique et solidaire. Ce courrier précise qu'une tolérance de 3 mois est accordée pour les délais des contrôles techniques des véhicules légers et 15 jours pour les véhicules de transports en commun et les véhicules lourds.

## E-COMMERCE

Dans un contexte de mobilisation générale pour ralentir la propagation de l'épidémie du covid-19 et limiter les déplacements, le commerce « physique » est soumis à de fortes restrictions.

La vente en ligne reste néanmoins autorisée. Pour y recourir en toute sécurité, un guide des précautions sanitaires a été élaboré par le Gouvernement.

Ces solutions sont de nature à permettre à de nombreux Français de se nourrir et de résoudre certains défis de la vie quotidienne, malgré les contraintes.

Elles peuvent aussi permettre à certains commerçants, notamment les plus petits d'entre eux très durement touchés par la crise, de maintenir une activité malgré tout.

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

## RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Pour information, 4 missions sont dévolues à la réserve civique :

- **Aide alimentaire et d'urgence** : distribution des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- **Garde exceptionnelle d'enfants** : aide à la garde des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- **Lien avec les personnes fragiles isolées** : participation à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap.
- **Solidarité de proximité**. faire les courses de produits essentiels pour ses voisins les plus fragiles.

### Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02 54 81 56 65
- SAMU : 15
- Police / gendarmerie : 17
- Pompiers : 18
  
- ARS : Cellule départementale d'appui  
[ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr](mailto:ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr) - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57
  
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) : <https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/>  
rubrique « accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés »
  
- UD DIRECCTE :
  - \*Activité partielle  
[centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr) 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
  - \*Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire: [centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
  - \*Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>
  
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : [espaceconseil@cma-41.fr](mailto:espaceconseil@cma-41.fr)

Les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr))